

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTÉ N°46 3/AM/2024

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
en ville de LES TROIS BASSINS**

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande du VELO CLUB DE L'OUEST du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la place de l'église et sur les rues attenantes, afin de faciliter et sécuriser la manifestation sportive de cyclisme intitulée « **P'Etoile de l'Océan Indien 21ème Edition** » organisée le dimanche 22 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés rue François de Mahy entre le samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Stationnement interdit à compter du samedi 21 septembre 2024 à 22h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 18h30 depuis son intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'au n°15 de cette même rue.
- La circulation sera interdite le 22 septembre 2024 de 12h00 à 18h30 depuis son intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'au n°15 de cette même rue.
- La circulation sera interdite le 22 septembre 2024 de 12h00 à 18h30 sur la rue Georges Brassens depuis son intersection avec l'entrée de la cité Atalante jusqu'à son intersection avec la rue François de Mahy.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église le samedi 21 septembre 2024 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 18h30.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place selon les modalités suivantes :

- Une déviation sera mise en place au croisement de la rue Victor Hugo et de la rue François de Mahy.
- Une information de déviation sera mise en place depuis l'intersection chemin des barrières et Georges Brassens pour signaler la fermeture de cette portion de rue, effective à partir de l'entrée de la cité Atalante.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 5 : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté



Fait à LES TROIS-BASSINS, le 19 septembre 2024.

Le Maire